



Montréal, le 6 juillet 2007

Madame Julie Boulet
Ministre des Transports
Gouvernement du Québec
700, boul. René-Lévesque Est
Place Haute-Ville, 29^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1

Objet : Sanctions pour conduite avec facultés affaiblies

Madame la Ministre,

C'est avec beaucoup d'intérêt que nous avons pris connaissance de vos priorités afin d'améliorer la sécurité routière au Québec. Notre organisme, l'Association des restaurateurs du Québec (ARQ), est particulièrement préoccupé par une éventuelle application de sanctions dès qu'un conducteur afficherait un taux d'alcoolémie supérieur à 50 mg (0,05) au lieu de 80 mg (0,08) présentement autorisé et désire à nouveau vous exprimer sa position.

L'ARQ, qui compte 4200 membres, suit de près la question de la conduite avec facultés affaiblies depuis nombre d'années, en particulier depuis le lancement, en 1991, de son *Programme de prévention de la conduite avec facultés affaiblies*. Notre organisation avait d'ailleurs participé, dans un esprit de collaboration, aux audiences publiques tenues en février 2000 par la Commission des transports chargée d'étudier le livre vert portant sur la sécurité routière. Un mémoire avait été déposé par l'ARQ qui exprimait déjà de sérieuses réserves – chiffres à l'appui – sur la pertinence d'abaisser à 50 mg le taux d'alcoolémie autorisé pour réduire le nombre d'accidents sur les routes du Québec.

Selon nous, il apparaît hasardeux de vouloir simplement imiter certaines provinces canadiennes sans d'abord déterminer avec précision les effets d'une réduction du taux d'alcoolémie à 50 mg et sans s'interroger si cette norme permettrait réellement d'atteindre l'objectif initial, soit réduire les accidents de la route.

...2

A titre de rappel, nous souhaitons attirer votre attention sur les éléments suivants :

Premièrement, nous devons constater que d'énormes progrès ont été accomplis au Québec depuis 15 ans en matière de lutte contre la conduite en état d'ébriété. Ces progrès sont principalement attribuables à deux facteurs : les campagnes de prévention de la conduite avec facultés affaiblies ainsi que l'adoption d'un cadre législatif beaucoup plus sévère pour punir les contrevenants. Ainsi, on a observé un changement radical du comportement des consommateurs, du comportement des conducteurs et de l'opinion publique. La consommation moyenne d'alcool par habitant a chuté de 26 % au Québec depuis le milieu des années soixante-dix.

Le Québec a également connu une baisse continue du nombre de mises en accusation de conduite avec facultés affaiblies depuis le début des années quatre-vingt, ce qui correspond avec la mise en place de programmes de prévention et de contrôles policiers systématiques. De plus, selon Statistique Canada, le Québec est l'endroit où l'on retrouve le moins de problèmes liés à la consommation d'alcool, même s'il arrive en tête pour la consommation moyenne par habitant au Canada.

Deuxièmement, l'ARQ demeure convaincue de l'inefficacité d'abaisser à 50 mg le taux d'alcoolémie pour diminuer les risques d'accidents de la route impliquant l'alcool. En effet, les données de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) révèlent que 83 % des conducteurs décédés en 2003 ayant subi un test d'alcoolémie positif affichaient un taux supérieur à 80 mg. En revanche, ceux dont le taux d'alcool se situait entre 50 et 80 mg ne représentaient que seulement 2,1 % de tous les conducteurs décédés ayant subi un test d'alcool, soit 6 personnes... L'ARQ considère que ce sont davantage les chauffards récidivistes et alcooliques chroniques qui représentent le plus grand danger. Par conséquent, un taux d'alcool limité à 50 mg n'aurait aucun impact sur ces individus, ni d'ailleurs sur les jeunes pour lesquels le « zéro alcool » s'applique.

Troisièmement, à la lumière de ce qui précède, l'ARQ craint qu'une norme plus sévère du taux d'alcoolémie autorisé pour conduire, en plus de manquer la cible, modifierait considérablement les habitudes de consommation des gens qui respectent les lois (et seulement ceux-là), soit la très grande majorité. Il en découlerait inévitablement de sérieuses conséquences pour les restaurants, les bars et les hôtels.

...3

Selon des données produites par l'organisme Éduc'alcool, un taux d'alcool limité à 50 mg n'autoriserait en moyenne qu'une seule consommation par personne, et ce, de justesse dans le cas d'une femme ! Par exemple, un couple qui se rendrait au restaurant pour souligner la prochaine Saint-Valentin ne pourrait se permettre de boire plus d'un verre de vin par personne sans que l'un d'eux risque une suspension de son permis de conduire au moment de prendre la route...

Pour ces raisons, l'Association des restaurateurs du Québec (ARQ) est d'avis que l'option d'abaisser de 80 à 50 mg la limite légale du taux d'alcool autorisé pour conduire un véhicule automobile au Québec ne doit pas être considérée.

Encourager la poursuite des différents programmes et campagnes de prévention de la conduite avec les facultés affaiblies et augmenter la sévérité des mesures touchant les récidivistes de l'alcool au volant, nous apparaissent davantage le chemin à suivre.

En vous remerciant sincèrement de l'intérêt que vous accorderez à notre position, veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Le vice-président aux affaires publiques,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'François Meunier', written in a cursive style.

François Meunier